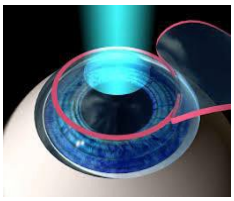
Janvier 2024

PMO.3 RCAM/JSIS

INTERVENTIONS CHIRURGICALES & TRAITEMENTS POUR CORRIGER LES TROUBLES DE LA VUE

Des taux de remboursement différents s'appliquent selon le type de soins ophtalmologiques. Dans certains cas, une autorisation préalable ou des pièces justificatives sont nécessaires.
Consultez les règles de remboursement pour chaque type de soins ophtalmologiques.
Notez bien que les informations contenues dans ce document sont les conditions d'éligibilité au remboursement.

1. INTERVENTION AU LASER SUR LA CORNÉE



L'opération au laser est fréquemment utilisée pour corriger la vision des personnes myopes, hypermétropes, astigmates et, plus récemment, presbytes. Il n'y a pas d'acte chirurgical intraoculaire.
Le laser permet de sculpter la surface de la cornée pour en modifier la puissance optique, selon le défaut à corriger.

Quelles conditions devez-vous remplir et devez-vous introduire une demande d'autorisation préalable (AP) ?

Chaque dossier individuel est analysé au cas par cas dans le respect du cadre réglementaire.
Vous ne remplissez pas les conditions mais vous avez un problème médical pour justifier une intervention chirurgicale ? Dans ce cas, vous pouvez soumettre une demande d'autorisation préalable. Il faudra joindre un rapport ophtalmologique indiquant l'acuité visuelle corrigée (avec lunettes/lentilles) et non corrigée (sans lunettes/lentilles) ainsi que les dioptries à corriger.

Types d'interventions Possibles	Défaut visuel	Condition	AP	Remboursement prévu
Laser Excimer Lasik Epilasik YAG Laser	myopie hypermétropie	valeur de la **sphère** **> ou =** à 1 dioptrie (*)	non	opération (catégorie B1) remboursée à 85 % plafond : 2000 € par œil
PRK (Photo Refractive Keratectomy) Femto Laser Relex Smile	myopie hypermétropie	valeur de la **sphère** **<** 1 dioptrie (*)	non	opération non remboursable
…	astigmatisme	valeur du **cylindre** **> ou =** à 1 dioptrie (*)	non	opération (catégorie B1) remboursée à 85 % plafond : 2000 € par œil
	astigmatisme	valeur du **cylindre** **<** 1 dioptrie (*)	non	opération non remboursable
Presby LASIK Monovision LASIK …	presbytie	-	non	opération non remboursable

(*) Si le **cylindre est positif (+),** c'est la **valeur de la sphère ou du cylindre** indiquée sur la prescription qui est prise en considération.

Si le **cylindre est négatif (-),** c'est la **valeur de la sphère ou du cylindre après transposition** qui est prise en considération. En effet, lorsqu'une correction sur le cylindre est nécessaire pour corriger l'astigmatisme, deux façons de l'écrire sont possibles, en cylindre positif (+) et en cylindre négatif (-). La conversion d'une écriture à l'autre s'appelle la transposition.

Veuillez-vous reporter au point 6 "Questions pratiques" pour calculer facilement la valeur finale de la sphère et du cylindre.

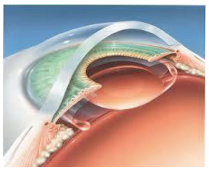
Pourquoi n'y a-t-il pas de remboursement pour corriger une presbytie ?

Les interventions réalisées pour corriger une presbytie seule sont considérées comme des opérations de confort. La presbytie est un défaut visuel qui débute vers 40 ans, évolue naturellement avec l'âge et se stabilise vers 70 ans. Il se caractérise par une difficulté du cristallin à faire la mise au point sur les objets proches. L'opération offre une compensation de la perte de l'accommodation mais pas de restauration véritable. Par contre, si la presbytie est associée à la myopie ou l'hypermétropie, une intervention est envisageable (voir tableau ci-dessus).

Que devez-vous faire en cas d'échec de l'intervention ?

Si, suite à une erreur du chirurgien, vous devez subir une deuxième intervention pour corriger le résultat obtenu précédemment, les frais qui en découlent seront compris dans le plafond de l'intervention initiale. Il vous revient, le cas échéant, de vous retourner contre le chirurgien qui a réalisé la 1ère intervention.

2. CHIRURGIE DU CRISTALLIN



L'intervention Refractive Lens Exchange (RLE) consiste à extraire le cristallin clair (= sain) et à implanter une lentille pour récupérer une vision optimale.
Autre technique : implantation d'un implant phaque devant le cristallin = Iris claw.

Quelles conditions devez-vous remplir et devez-vous introduire une demande d'autorisation préalable (AP)?

Chaque dossier individuel est analysé au cas par cas. Si vous ne remplissez pas les conditions et si vous avez un problème médical pour justifier une intervention chirurgicale, vous pouvez soumettre une demande d'autorisation préalable accompagnée d'un rapport ophtalmologique indiquant l'acuité visuelle corrigée (avec lunettes/lentilles) et non corrigée (sans lunettes/lentilles), les dioptries à corriger et l'épaisseur de la cornée.

Type de chirurgie	Défaut visuel	Condition	AP	Remboursement prévu
extraction du cristallin + **implantation d'une lentille mono- ou multifocale** = Refractive Lens Exchange (RLE)	myopie	valeur de la **sphère** **> ou = à** -8 dioptries (*)	non	opération (catégorie B2) remboursée à 85 % plafond : 2600 € par œil
	myopie	valeur de la **sphère** **<** -8 dioptries (*)	non	opération non remboursable
	hypermétropie	valeur de la **sphère** **> ou = à** +5.25 dioptries (*)	non	opération (catégorie B2) remboursée à 85 % plafond : 2600 € par œil
	hypermétropie	valeur de la **sphère** **<** +5.25 dioptries (*)	non	opération non remboursable
	presbytie	-	non	opération non remboursable
implantation d'une lentille intraoculaire	myopie	valeur de la **sphère** comprise entre -8 et -20 dioptries	non	opération (catégorie B1) remboursée à 85 % plafond : 2000 € par oeil

phaque devant le cristallin (= iris claw)	myopie associée à astigmatisme	valeur de la **sphère** comprise entre -8 et -20 dioptries **et** valeur du **cylindre** jusqu'à 6 dioptries	non	opération (catégorie B1) remboursée à 85 % <u>plafond</u> : 2000 € par oeil

(*) Si le **cylindre est positif (+),** c'est la **valeur de la sphère ou du cylindre** indiquée sur la prescription qui est prise en considération.

Si le **cylindre est négatif (-),** c'est la **valeur de la sphère ou du cylindre <u>après transposition</u>** qui est prise en considération. En effet, lorsqu'une correction sur le cylindre est nécessaire pour corriger l'astigmatisme, 2 façons de l'écrire sont possibles, en cylindre positif (+) et en cylindre négatif (-). La conversion d'une écriture à l'autre s'appelle la transposition.

Veuillez-vous reporter au point 6 "Questions pratiques" pour calculer facilement la valeur finale de la sphère et du cylindre.

3. AUTRES TRAITEMENTS DE LA CORNÉE

ORTHOKÉRATOLOGIE



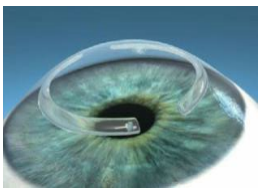
Cette méthode de traitement de la myopie consiste à porter des lentilles de contact spéciales dites à courbure inversée. Elles ne corrigent pas la vision mais l'améliorent de façon temporaire par pression sur le centre de la cornée. Les lentilles se portent la nuit et leur effet dure 1 ou 2 jours.
Des études scientifiques récentes sur des enfants myopes ont démontré une réduction de la myopie après un traitement de 1 à 2 ans.
Ces lentilles sont remboursables à 85% avec un plafond de 500 € par période de 24 mois.

KÉRATOTOMIE RADIAIRE



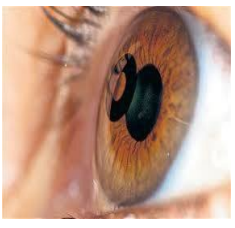
Modification de la courbure de la cornée par des petites incisions radiaires sur la cornée. Cette technique a été la première à être appliquée mais elle n'est pas très précise et encore rarement utilisée. Elle est **remboursable à 85% avec un plafond fixé à 2000 € par œil (catégorie B1).**

ANNEAUX CORNÉENS



Ce traitement est préconisé en cas de myopie et de kératocône. L'intervention consiste à insérer des anneaux dans l'épaisseur de la cornée pour modifier sa courbure. Le chirurgien fore 2 tunnels dans la cornée pour y faire coulisser 2 hémi-anneaux. Cette technique est **remboursable à 85% avec un plafond fixé à 2000 € par œil (catégorie B1).**

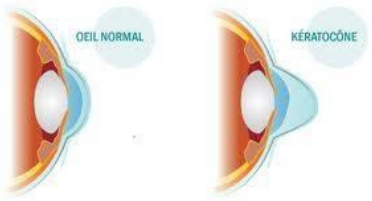
KAMRA INLAY



Cette méthode consiste à implanter dans l'épaisseur de la cornée un petit disque de 3.8 mm de diamètre avec un petit orifice au centre. L'effet est similaire à l'usage d'un diaphragme très petit en photographie, ce qui augmente la profondeur de champ. La **méthode n'est pas encore validée scientifiquement et n'est donc pas remboursable**.

4. TRAITEMENTS DU KÉRATOCÔNE

Le kératocône est une déformation de la cornée qui perd sa sphéricité et prend progressivement la forme d'un cône.



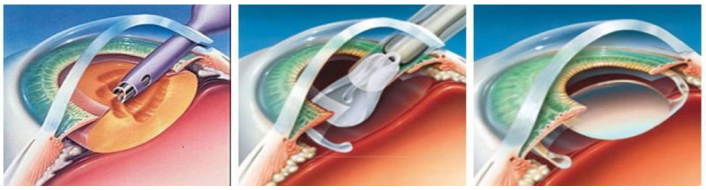
Plusieurs traitements sont envisageables en fonction de la gravité du kératocône.

- ✓ Les lentilles de contact qui permettent d'aplanir la cornée. Les lentilles rigides donnent de meilleurs résultats que les lentilles souples. Elles sont remboursables à 85 % avec un plafond de 500 € tous les 24 mois (lentilles et produits) ;
- ✓ Le Cross-linking: on imprègne la cornée de vitamine B2 et on l'irradie ensuite avec des rayons UV qui vont la rigidifier, ce qui stoppe l'évolution dans 90 % des cas. Ce traitement est remboursable à 85 % ;
- ✓ Les anneaux cornéens – voir point 3 ci-dessus "Autres traitements de la cornée" ;
- ✓ La greffe de la cornée : remboursable à 85% avec un plafond de 4250 € par œil (catégorie C1).

5. LA CHIRURGIE DE LA CATARACTE

La cataracte est une maladie dégénérative de l'œil et plus particulièrement du cristallin.
En vieillissant, le cristallin s'opacifie, ce qui entraîne une modification de la vue qui se traduit généralement par une baisse de l'acuité visuelle, une sensation de voile devant les yeux, une altération de la vision des couleurs, des halos lumineux et des éblouissements.
La cataracte se déclare généralement aux alentours de 55 ans et la chirurgie est le seul traitement disponible à l'heure actuelle. L'intervention consiste à extraire le cristallin opaque et à implanter une lentille pour récupérer une vision optimale.





Devez-vous introduire une demande d'autorisation préalable (AP) ?

Seul le critère de l'âge est pris en considération.

- Si l'ophtalmologue a diagnostiqué une cataracte alors que vous avez 55 ans et plus, vous ne devez pas demander d'autorisation préalable ;
- Si vous avez moins de 55 ans, une autorisation préalable est nécessaire. Le rapport médical doit indiquer l'acuité visuelle corrigée (avec lunettes / lentilles), les dioptries à corriger, les plaintes du patient et l'épaisseur de la cornée. Elle est d'autant plus nécessaire pour faire la distinction entre une intervention chirurgicale fonctionnelle avec remplacement du cristallin opaque et une intervention chirurgicale de confort pour un patient qui ne souhaite plus porter de lunettes ou des lentilles. Dans ce dernier cas, la lentille implantée remplace un cristallin sain et l'intervention n'est pas remboursable.

Type de chirurgie	Patient < 55 ans	Patient 55 ans et plus	Remboursement prévu
extraction du cristallin par phacoémulsification + **implantation** d'une **lentille mono- ou multifocale** Refractive Lens Exchange (RLE)	❒ **AP requise**	❒ AP non requise	opération (catégorie B2) remboursée à 85 % plafond : 2600 € par œil
implantation d'une lentille **par technique Iris Claw** (lentille placée devant le cristallin)	❒ **AP requise**	❒ AP non requise	opération (catégorie B1) remboursée à 85 % plafond : 2000 € par œil
extraction du cristallin + **implantation** d'une **lentille LAL** (Light Adjustable Lens)	opération non remboursable (*)	opération non remboursable (*)	0 €

(*) Le Conseil Médical a émis un avis défavorable au remboursement d'une chirurgie de la cataracte avec implantation d'une lentille LAL (conséquences à long terme inconnues et pas de validation scientifique à ce jour)

Que devez-vous faire en cas de cataracte secondaire ?

La cataracte secondaire est une complication de la chirurgie de la cataracte. La capsule postérieure naturelle du cristallin sur laquelle repose l'implant s'opacifie et provoque à nouveau des troubles de la vision. Ce problème est traité par laser YAG en une seule séance de quelques minutes. Une autorisation préalable n'est pas nécessaire pour cet acte qui est assimilé à une intervention chirurgicale de catégorie A2 (Plafond : 735 €).

6. QUESTIONS PRATIQUES

Comment calculer la valeur finale de la sphère et du cylindre après transposition ?

Cette calculette ne doit être utilisée que si le cylindre est négatif (-).

Cliquez sur calcul dioptrie et complétez les cases vides avec les valeurs indiquées sur votre prescription médicale.

Si vous ne pouvez pas ouvrir la version électronique, voici la version à utiliser pour le calcul manuel.

SI CYLINDRE NÉGATIF (-)	vos valeurs	exemple
Pour connaître la valeur finale de la SPHERE après transposition		
introduisez la valeur de la **sphère** reprise sur votre prescription	.....	*-6,00*
introduisez la valeur du **cylindre** reprise sur votre prescription	.....	*-2,50*
additionnez les deux pour obtenir la valeur finale	.....	*-8,50*
Pour connaître la valeur finale du CYLINDRE après transposition		
introduisez la valeur du **cylindre** reprise sur votre prescription	.....	*-2,50*
inversez le signe (- devient + et + devient -) pour obtenir la valeur finale	.....	*2,50*
Pour connaître la valeur finale de l'AXE après transposition		
introduisez la valeur de l'AXE reprise sur votre prescription	.....	*90*
ajoutez 90 pour obtenir la valeur finale	.....	*180*

Comment vous faire rembourser des frais de l'intervention et que couvre le remboursement ?

Vous pouvez introduire votre demande de remboursement via RCAM EN LIGNE ou utiliser la méthode papier traditionnelle si vous n'avez pas accès à notre application. Quelle que soit la méthode de demande de remboursement que vous utilisez, vous devez joindre obligatoirement la facture/attestation de soins conforme à la législation nationale du pays dans lequel ont eu lieu ces frais ainsi que la preuve de paiement.
Les dioptries mesurées avant/aprés l'opération doivent figurer sur la facture. Cependant, Si vous avez été hospitalisé ou si les dioptries ne sont pas indiquées sur la facture, il faudra également joindre un rapport médical.

Ce remboursement concerne uniquement les honoraires du chirurgien, de l'assistant et de l'anesthésiste. Un remboursement complémentaire est prévu pour les autres frais d'hospitalisation éventuels.

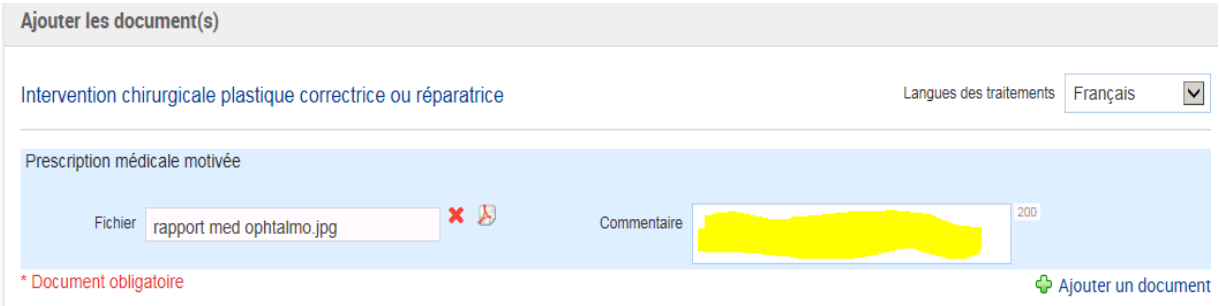
Pour certains pays, des coefficients d'égalité appliqués sur les taux de remboursement de prestations plafonnées donnent lieu à un remboursement supérieur.

Comment devez-vous faire pour demander une autorisation préalable dans ce cas ?

Vous devez vous connecter à l'application RCAM en ligne grâce à votre code EU Login.
Dans le menu "**Création d'une demande**", cliquez sur "**Autorisation préalable**". Complétez les champs et suivez les instructions à l'écran. Dans le menu "**Hospitalisation et chirurgie**", cliquez sur "**Intervention chirurgicale plastique correctrice ou réparatrice**".



À l'étape suivante, téléchargez le rapport médical et indiquez dans le champ "Commentaire" qu'il s'agit d'une intervention pour traiter une cataracte. Suivez ensuite les dernières instructions à l'écran.



Si vous n'avez pas accès à l'application **RCAM en ligne**, suivez la méthode papier traditionnelle en complétant le formulaire de demande d'autorisation préalable.

Dans la rubrique **Hospitalisations/Interventions chirurgicales,** cochez la case **Intervention chirurgicale plastique correctrice ou réparatrice** et indiquez plus bas, dans la case **Remarques**, qu'il s'agit d'une "**intervention pour traiter une cataracte"** par exemple, sans oublier de joindre le rapport médical qui doit indiquer en plus des dioptries à corriger, l'acuité visuelle corrigée, les plaintes du patient et l'épaisseur de la cornée.
Vous pourrez ensuite adresser votre demande d'autorisation préalable à votre bureau liquidateur dont l'adresse figure sur le formulaire. Nous vous conseillons de conserver une copie.

Pour plus d'information, veuillez consulter les liens ci-dessous :

- ✓ **Chirurgie et catégories d'interventions**
  https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/reimbursement/medical-care/hospitalisation-surgery/Pages/surgery.aspx

- ✓ **Coefficients d'égalité**
  https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/reimbursement/special-rules/Pages/parity-coefficient.aspx

- ✓ **Autorisation préalable à compléter en ligne ou formulaire à télécharger**
  https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/fr/health/Pages/form.aspx

- ✓ **Demande de remboursement des frais médicaux à compléter en ligne ou à imprimer**
  https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/fr/health/Pages/form.aspx